

## Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 24 octobre 2016

### Commune de La Marolle en Sologne

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil seize, le vingt-quatre octobre à vingt heures zéro minutes, le Conseil  
- présents : 9 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
- votants : 9 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
- absents : 1 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 19/10/2016 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Séverine CRESPEAU, Evelyne ROBERT, Aurélie JOUSSET;  
19/10/2016 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Stephan JONETTE, Alain MAUPEU et Alix THILLIER  
Date d'affichage : 19/10/2016 Absent : Jean-Louis LANSIER

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du CM du 21/09/2016
2. Délibérations :
  - Subventions aux associations
  - Indemnités du Receveur Municipal
  - Tarifs repas du 11 novembre
  - Recrutement de personnel pour le repas du 11 novembre
3. Organisation de la journée du 11 novembre
4. Point sur les bâtiments communaux (travaux et locations) :
  - Point sur l'épicerie
  - Point sur l'achat du terrain et projet de bâtiment
  - Point sur la convention avec l'UCPS
5. Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie  
\*\*\*\*\*

#### **Approbation du compte-rendu du CM du 21 septembre 2016 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **35-2016 : subventions aux associations et adhésions organismes divers**

Après étude des différentes demandes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'octroyer les subventions suivantes :

Souvenir Français, comité de Neung	50 €
Association Sportive du collège de Neung	50 €
GIDEC Sologne	37 €
Association des Secrétaires de mairie	12 €
ADMR	300 €
CFA de la Chambre des métiers	120 €
MFR de Gien	60 €
Sologne nature Environnement	50 €
Prévention Routière	50 €
Les Joyeux Solognots	320 €
AFN	125 €
Pompiers de Neung	260 €
Coopérative scolaire	400 €
GRAHS	50 €

Ces subventions seront imputées aux subdivisions du compte 6574.

2/ de souscrire l'adhésion 2016 suivante :

Fondation du patrimoine – Délégation Régionale Centre Est	50 €
---	------

\*\*\*\*\*

### **36-2016 : Délibération pour le versement des indemnités au Receveur Municipal**

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer l'indemnité du Receveur Municipal, Monsieur CHAUVET.

Vu les arrêtés du 16 septembre et du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et confection de budget aux comptables public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu le décompte correspondant pour l'exercice 2016, transmis par M. Chauvet le 30 août 2016, portant le montant de l'indemnité de conseil et de budget à 341.75 € pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accorder 50% de cette indemnité à Monsieur le Receveur Municipal de Lamotte-Beuvron.

\*\*\*\*\*

### **37-2015 : repas du 11 novembre : participation financière**

Les conjoints des membres du Conseil Municipal sont également conviés au repas offert aux Anciens le 11 novembre, contre participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la participation des conjoints sera de 28 € / personne, à recevoir via la régie « événements divers ».

\*\*\*\*\*

### **37 bis-2015 : repas du 11 novembre : fournisseurs**

Comme chaque année, un repas est offert par la commune aux Anciens le 11 novembre.

Les factures des fournisseurs seront imputées sur le compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces dispositions comptables.

\*\*\*\*\*

### **38-2016 CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

Le repas offert aux Anciens à l'occasion du 11 novembre 2016 sera réalisé par un cuisinier recruté par la commune dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet d'une création d'emploi.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur un emploi non permanent.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer un emploi non permanent de cuisinier, pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, du 10 au 11 novembre 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

2/ De donner autorisation au Maire de recruter un agent.

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

### **39-2016 CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

Le repas offert aux Anciens à l'occasion du 11 novembre 2016 sera servi par des agents recrutés par la commune dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet de créations d'emplois.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur des emplois non permanents.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer trois emplois non permanents de serveurs(ses), pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, le 11 novembre 2016.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

2/ De donner autorisation au Maire de recruter trois agents non titulaires.

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

Préparation du 11 novembre :

- choix du menu pour le repas des Anciens parmi les propositions.
- Choix des horaires pour la cérémonie. On ne connaît pas l'heure de la messe donnée à Villeny.
- Organisation pratique pour la préparation de la salle

\*\*\*\*\*

Bâtiments communaux :

- Epicerie : M. Fassot et les adjoints ont rencontré la personne porteuse de projet dans les locaux. Il est prévu d'ouvrir une porte et d'étudier un aménagement type « Algeco » pour créer un espace supplémentaire d'environ 30 m<sup>2</sup>.

L'installation de la commerçante est prévue à partir de fin janvier pour une ouverture début mars 2017, d'un multiservices Bar/brasserie, épicerie fine, dépôt de pain, fruits et légumes frais...

- Achat du terrain : il est peut-être encore possible de bénéficier de la DSR 2016 si la transaction est faite avant le 1<sup>er</sup> décembre.
- M. Maupeu présente au Conseil l'avant-projet de bâtiment réalisé par l'architecte. Il s'agit d'un bâtiment commercial magasin/ bar/ restaurant d'environ 250 m<sup>2</sup>, couplé par un logement à l'étage d'environ 80 m<sup>2</sup>. La première estimation chiffrée (400000 € sans logement, 500000 € avec) pose évidemment question. Il va falloir solliciter le Pays de Grande Sologne pour une éventuelle subvention dans le cadre du maintien des commerces en milieu rural.
- L'association UCPS s'est installée dans une partie des bâtiments de l'ancienne maison de retraite (longère, véranda et deux pièces contigües). Il n'est pas demandé de loyer, l'association prenant en charge les frais inhérents à son occupation des lieux, y compris travaux nécessaires. Certains points de la convention restent cependant à préciser. Seule une pointe de toiture en très mauvais état sur la longère sera mise hors d'eau aux frais de la commune.

\*\*\*\*\*

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Quelques menus travaux ont dû être faits en complément suite à la réfection du petit logement à l'arrière du presbytère, afin que la locataire puisse emménager très prochainement.
- Pas de nouveaux candidats pour le plus grand logement du presbytère.
- Le chemin des Roberdières déjà abîmé est davantage creusé par le passage des véhicules car l'eau ne s'évacue pas. Il faut aller étudier sur place quelle solution peut être apportée.
- Deux chiens divaguant régulièrement et fréquemment aux abords de l'école posaient des problèmes de sécurité, le Maire a rencontré le propriétaire et un courrier recommandé lui a été adressé.
- La communauté de communes organise deux journées de formation pour le balisage des chemins de randonnée, auxquelles sont convoquées les personnes désignées en début de mandat. Ces journées sont programmées en semaine, il est donc difficile pour les élus, pris professionnellement, de s'y rendre. M. Jonette va essayer de se libérer pour l'une des deux journées. Mme Jousset n'en a pas la possibilité, M. Mardesson se propose de la remplacer.
- Chemin effondré début juin : l'assurance du propriétaire de la digue d'étang doit prendre en charge le coût des travaux.

\*\*\*\*\*

SEANCE LEVEE A 21h30

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		